

semble pas, pour le grand public, porter une image identifiable et brillante. Les deux auteurs y sont tout à fait parvenus.

Jean-François TANGUY

Serge DEFOIS, *Les Avocats nantais au XX<sup>e</sup> siècle, Socio-histoire d'une profession*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 397 p.

Depuis plusieurs années, des travaux universitaires ont permis d'appréhender l'histoire récente et l'évolution d'une profession que l'on connaissait surtout par des publications de mémoires et souvenirs d'avocats célèbres. On peut citer les études réalisées pour les barreaux de Toulouse, Lyon et Grenoble mais aucune n'avait été faite sur la Bretagne. Cette lacune est comblée grâce à Serge Defois qui a soutenu, en 2006, à l'Université d'Angers, une thèse de doctorat en histoire consacrée aux avocats nantais. Ce barreau est à peu près de même importance que celui de Rennes, car Nantes, bien que n'étant pas le siège de la Cour d'appel, a développé ses activités portuaires et commerciales, sources de contentieux judiciaire. S. Defois a choisi d'effectuer une étude institutionnelle et sociologique en partant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la date de 1976, année retenue parce que marquée par une grève nationale des avocats dont l'initiative revenait au barreau de Nantes. A côté des sources archivistiques qu'il lui a fallu parfois classer, S. Defois a enregistré ses entretiens avec neuf avocats nantais, dont plusieurs avec Jean Le Mappian, personnalité de ce barreau et biographe connu de saint Yves. L'auteur a ainsi constitué un *corpus* de 499 avocats (dont 53 femmes) inscrits sur les 79 années retenues : une liste alphabétique de tous ces avocats est placée en annexe ; manque cependant l'indication de leurs années d'inscription qui permettrait de les situer dans le temps. L'analyse de l'auteur se présente en quatre parties : les deux premières s'articulent autour de l'évolution démographique et politique du barreau nantais, les deux autres traitent de l'organisation de la profession sous des angles différents. Sur l'évolution démographique et politique, on observe des variations importantes au cours du XX<sup>e</sup> siècle, dues en partie aux deux guerres. Ainsi, s'il y avait 90 avocats en 1914, ils étaient seulement 60 en 1922 ; de même ils étaient 82 en 1939 et 68 en 1945. Parmi ces manquants, on compte 6 avocats tués en 1914-1918 et 6 avocats tués, fusillés ou disparus sous les bombardements en 1939-1944. Il est aussi avéré que la guerre a freiné les vocations et que de jeunes avocats, découragés par la précarité de leur situation, ont préféré des métiers plus stables et mieux rémunérés. Les avocats sont reconnus comme s'impliquant dans la vie publique, ce qui les amène à exercer des mandats politiques. La grande majorité, à Nantes comme ailleurs, se situe sous la III<sup>e</sup> République du côté des forces conservatrices et leur opposition

aux lois laïques du début du XX<sup>e</sup> siècle est manifeste. Pourtant, on remarque, dès cette époque, un désinvestissement politique, tout au moins à Nantes, ce qui coïncide avec le glissement progressif vers la gauche de la ville. En revanche, les avocats sont très présents dans les œuvres associatives : S. Defois souligne ainsi le rôle décisif de M<sup>e</sup> Ricordeau dans le développement sanitaire et hospitalier de Nantes, l'influence de certains avocats dans la Ligue d'enseignement ainsi que dans la création de l'École du droit et de notariat.

Sur la période de l'occupation, S. Defois examine avec pertinence les lourds problèmes posés aux avocats : le barreau est désorganisé par la mort et la captivité de certains d'entre eux ; les conditions précaires d'exercice de la profession entraînent de nombreuses démissions ; enfin, et surtout, il leur faut assurer la défense de leurs compatriotes traduits devant le tribunal militaire allemand. Ce sont 203 dossiers qui ont été jugés par ce tribunal entre 1940 et 1944, et l'auteur analyse avec finesse et nuances la difficulté pour ces avocats, dont le bâtonnier Guinaudeau, d'exercer leur fonction sans paraître de simples paravents inefficaces. A la fin de la guerre, le barreau qui sort du conflit est en proie à la désillusion et au doute. Le déclin se poursuit dans les années d'après-guerre puisque, en 1964, il n'y a plus que 49 inscrits sans aucun stagiaire, crise qui été remarquée dans d'autres barreaux à la même époque. Le redressement va s'opérer au cours de la décennie 1965-1975, en partie grâce à l'action du bâtonnier Chéreau. C'est le moment pour S. Defois de préciser l'évolution sociale du recrutement. Les avocats ont été jusqu'à la Seconde Guerre mondiale des «héritiers» issus de la grande et moyenne bourgeoisie et la proportion de fils de juristes a même connu une hausse régulière depuis le début du siècle. Il a pu noter que ces héritiers occupent encore une place importante au milieu des années 1970 avec, cependant, une ouverture modeste aux «classes populaires». La troisième et la quatrième partie de l'ouvrage, consacrées aux règles de la profession, intéresseront plus particulièrement les juristes. Elles évoquent, en effet, toutes les grandes questions qui s'attachent à la carrière de l'avocat : le stage et le problème de sa rémunération qui explique la lenteur de la démocratisation de la profession ; la responsabilité professionnelle de l'avocat et le problème de la tarification des honoraires ; l'évolution du contentieux et la concurrence entre les avoués et les avocats avant la fusion de 1971. Enfin, ce sont deux décrets constituant, selon les avocats, une atteinte aux droits de la défense, qui vont entraîner un mouvement inattendu de grève lancé par le barreau de Nantes en janvier 1976. Cette grève mobilisera en quelques semaines, l'ensemble des barreaux de France mais cette entente sera de courte durée et l'individualisme traditionnel des avocats conduira à l'échec un projet de Fédération.

Dans sa conclusion, S. Defois montre bien avec quelle surprenante rapidité la profession s'est rajeunie et féminisée dans les trente dernières

années : on est passé de 86 avocats en 1976 à 580 en 2007 (dont 269 femmes). Cette explosion démographique explique que les difficultés financières et les problèmes d'honoraires n'aient pu entièrement être réglés. De plus, la profession doit faire face à de nouveaux enjeux mais l'auteur a raison de conclure sur une note optimiste : « l'histoire témoigne qu'elle a su affronter et surmonter bien d'autres périls ».

Marie-Yvonne CRÉPIN

Mathias GARDET et Alain VILBROD, *L'éducation spécialisée en Bretagne de 1944 à 1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 300 p.

Il s'agit ici de la deuxième version d'un rapport commandé en 2000 par la mission de recherche (MiRe) de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la santé et des solidarités. S'inscrivant dans le cadre du programme dirigé par Jean-Noël Chopart et Vincent Viet « *Enjeux locaux et destinataires de l'action sanitaire et sociale* », ce rapport a été publié sous le titre « *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales. Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'enfance inadaptée (1944-1984)* » dans le n°17 des *Cahiers de recherches de la MiRe* (2003).

Les lecteurs pourront également avantageusement se tourner vers un article paru dans la *Revue française des affaires sociales*, n°4, octobre-décembre 2004, intitulé : « *Une décentralisation avant la lettre ? Les coordinations régionales pour l'enfance et l'adolescence inadaptées. Le cas breton 1944-1984* ». En quelque 20 pages accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/drees/rfas/rfas200404.htm>, ils trouveront les idées forces de cet ouvrage.

Les auteurs – Mathias Gardet et Alain Vilbrod – sont des historiens connus du milieu de l'éducation et plus précisément du secteur social. Ils nous présentent les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA), créées à partir de 1943 par le secrétariat d'État à la Famille et à la Santé. Elles ont pour missions essentielles de coordonner l'ensemble des établissements pour jeunes inadaptés d'une région, de canaliser et réguler les subventions publiques. Elles doivent également prendre en charge la création d'un « centre d'observation et de triage » des enfants ainsi que la formation des personnels spécialisés. S'appuyant sur l'exemple breton, les auteurs nous proposent donc une analyse historique et sociologique des deux instances qui ont constitué un mode de coordination régionale dans le domaine de l'éducation spécialisée : la Fédération Bretonne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (FBSEA),